

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2025/302*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)*

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ANCIENNES ECURIES

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-27-1,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la demande formulée en date du 4 décembre 2025 par le groupe politique « Renaissance » sollicitant la mise à disposition de la salle municipale des anciennes écuries en vue de l'organisation d'une réunion d'information et de coordination,

Considérant que la commune dispose d'une salle municipale disponible à la date souhaitée,

Considérant que l'objet de la réunion est conforme aux usages autorisés des équipements communaux,

Considérant l'engagement des organisateurs à respecter le règlement d'utilisation des locaux municipaux,

Considérant qu'aucun trouble à l'ordre public n'est susceptible d'être engendré par ladite réunion,

DECIDE

Article 1 – La salle municipale des anciennes écuries, sise impasse du Château, est mise à disposition du groupe politique « Renaissance » le samedi 20 décembre 2025 de 9 heures à 14 heures pour la tenue d'une réunion d'information et de coordination.

Article 2 – La présente mise à disposition est accordée dans les conditions habituelles prévues par le règlement intérieur de la salle des anciennes écuries en son article 3 et, selon les modalités d'utilisation des équipements communaux.

Article 3 – Le groupe organisateur s'engage à respecter les règles de sécurité, de propreté et d'ordre public, ainsi qu'à restituer les lieux dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition.

Article 4 – La présente décision sera notifiée au demandeur, Madame Audrey DENNE représentant des jeunes du groupe politique « Renaissance ».

Article 5 - Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 30 Décembre 2025



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise



CONVENTION LOCATION DE LA SALLE DES ANCIENNES ECURIES

La signature de la présente convention implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur joint.

Est dénommé « l'utilisateur » la personne signataire sollicitant la location de la salle.

Cette convention sera établie en deux exemplaires signés et datés du jour de leur dépôt en Mairie rendant effective la réservation. Un exemplaire sera remis au locataire, l'autre conservé en mairie.

L'utilisateur sera responsable de cette salle et de son utilisation (responsable juridique, matériel et moral). L'utilisateur prendra à sa charge tout frais inhérents à la location, tout manquant constaté ainsi que tout frais de remise en état et de nettoyage.

La présente convention est établie entre :

➤ **La Commune de Méry-sur-Oise** représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Edouard EON, demeurant en l'Hôtel de Ville, 14 avenue Marcel Perrin – 95540 Méry-sur-Oise et agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020/049 en date du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

d'une part

Et

ci-après dénommé l'utilisateur

Le groupe politique Renaissance

Représentés par Madame Audrey DENNE résidant 6 allée des Bleuets à Méry-sur-Oise

d'autre part.

Article 1 : Objets et modalités de l'occupation

Date et heure de début de location : samedi 20 décembre 2025 à 9h00

Date et heure de fin de location : samedi 20 décembre 2025 à 14h00

Nombre de personnes attendues (effectif maximal admis, 97 personnes sans mobilier et 50 personnes avec tables et chaises) : 50

Type d'événement :

- Réunion d'information et de coordination

Article 2 : Tarif et modalités de paiement

Le prêt de la salle des écuries est consenti exceptionnellement à titre gracieux, sous réserve de la présentation d'une attestation en responsabilité civile.

Article 3 : Horaires et nuisances sonores

Les utilisateurs devront veiller à ce que le niveau sonore de leurs activités ne trouble ni les autres utilisateurs de la structure, ni la tranquillité des riverains, notamment lors de l'entrée ou de la sortie des usagers

Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter sans réserve.

Fait à Méry-sur-Oise, le 19 décembre 2025

en 2 exemplaires

Signatures précédées de la mention « Bon pour accord »

L'utilisateur,



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise

En cas de problème technique, veuillez contacter le 06.03.58.22.88